

# BCTF CODE OF ETHICS

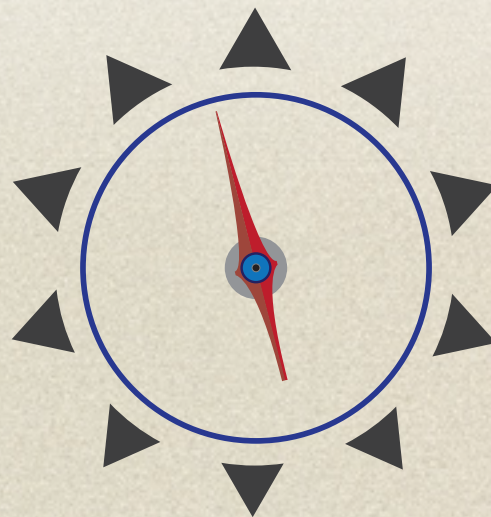


The Code of Ethics states general rules for all members of the BC Teachers' Federation (BCTF) for maintaining high standards of professional service and conduct toward students, colleagues, and the professional union. Members are advised to contact local union officers or appropriate BCTF staff for advice on how to proceed with issues related to the BCTF Code of Ethics.

1. The member speaks and acts toward students with respect and dignity, and deals judiciously with them, always mindful of their individual rights and sensibilities.
2. The member respects the confidential nature of information concerning students and may give it only to authorized persons or agencies directly concerned with their welfare. The member follows legal requirements in reporting child protection issues.
3. A privileged relationship exists between members and students. The member refrains from exploiting that relationship for material, ideological, or other advantage.
4. The member is willing to review with colleagues, students, and their parents/guardians the practices employed in discharging the member's professional duties.
5. The member directs any criticism of the teaching performance and related work of a colleague to that colleague in private. If the member believes that the issue(s) has not been addressed, they may, after privately informing the colleague in writing of their intent to do so, direct the criticism in confidence to appropriate individuals who can offer advice and assistance.\*  
*It shall not be considered a breach of the Code of Ethics for a member to follow the legal requirements for reporting child protection issues.*
6. The member acknowledges the authority and responsibilities of the BCTF and its locals and fulfills obligations arising from membership in their professional union.
7. The member adheres to the provisions of the collective agreement.
8. The member acts in a manner not prejudicial to job actions or other collective strategies of their professional union.
9. The member, as an individual or as a member of a group of members, does not make unauthorized representations to outside bodies in the name of the Federation or its locals.

2019 AGM

## ETHICS



\*See 31.B.12 of the Members' Guide to the BCTF.



# Code de DÉONTOLOGIE de la FECB

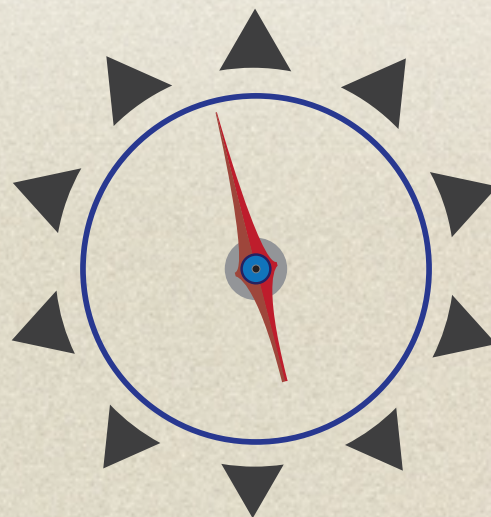


Le code de déontologie énonce des règles générales à l'intention de tous les membres de la Fédération des enseignantes et des enseignants de la Colombie-Britannique (FECB) pour maintenir des normes élevées de service professionnel et de conduite envers les étudiants, les collègues et le syndicat professionnel. Il est conseillé aux membres de contacter les responsables syndicaux locaux ou le personnel approprié de la FECB pour obtenir des conseils sur la façon de traiter les questions liées au code de déontologie de la FECB.

1. Les membres s'adressent aux élèves et se comportent envers eux avec respect et dignité. Ils agissent avec eux de manière judicieuse, en se souciant toujours de leurs droits individuels et de leur sensibilité.
2. Les membres respectent le caractère confidentiel de l'information concernant les élèves et ne divulguent des renseignements qu'aux personnes et agences autorisées s'occupant directement de leur bien-être. Les membres respectent les exigences légales en signalant les problèmes à la protection de l'enfance.
3. Une relation privilégiée existe entre les membres et les élèves. Les membres évitent d'en tirer profit à des fins matérielles, idéologiques ou autres avantages.
4. Les membres sont disposés à examiner avec leurs collègues, les élèves et leurs parents/tuteurs ou tutrices, les pratiques employées dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles.
5. Les membres dirigent toute critique sur la performance pédagogique et le travail d'un ou d'une collègue, directement et de façon privée, au ou à la collègue concerné(e). Si les membres impliqués considèrent que la situation n'a pas été réglée, ils peuvent, après en avoir informé par écrit et de façon privée le membre concerné, diriger la critique de manière confidentielle aux personnes compétentes pouvant leur offrir des conseils et de l'aide.\*  
*Il ne sera pas considéré comme une infraction des membres au code de déontologie de suivre les dispositions légales de signalement pour des situations concernant la protection de l'enfance.*
6. Les membres reconnaissent l'autorité et les responsabilités de la FECB et de ses syndicats locaux et s'acquittent des obligations qui leur incombent en tant que membres de leur syndicat.
7. Les membres obéissent aux dispositions de la convention collective.
8. Les membres agissent d'une manière qui ne va pas à l'encontre des moyens de pression professionnels ou à toutes autres stratégies collectives de leur syndicat.
9. Les membres, à titre individuel ou en tant que membres d'un groupe de membres, s'engagent à ne pas représenter de façon non autorisée la Fédération ou ses syndicats locaux auprès d'organismes externes.

2019 AGA

## DÉONTOLOGIE



\* Voir la procédure 31.B.12 du Guide des membres de la FECB (Procédure 31.B.02 du Guide des membres)

